

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION : SERVICE JURIDIQUE

01

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

00 ~~Voix pour~~

00 ~~Voix contre~~

A l'unanimité

00 ~~Abstention(s)~~

00 ~~Non-participation au vote~~

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS,
Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal peut constituer des Commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces Commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Il est proposé de constituer des commissions dans les domaines suivants :

- Finances,
- Développement économique, emploi et commerce,
- Culture et évènementiel,
- Jeunesse, sport et associations,
- Urbanisme, espaces publics et environnement,
- Solidarité, intergénérationnel, santé et handicap.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la composition de ces Commissions en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A cette fin, il est proposé que chaque Commission soit composée du Maire, Présidente de droit et de sept (7) membres.

Suite à leur création, les Commissions se réuniront dans un délai de huit jours, afin de désigner un Vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence et d'empêchement du Maire, ainsi que les règles de fonctionnement de chaque commission.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la création de six (6) Commissions municipales et d'en fixer la composition.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut constituer des Commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la composition de ces Commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de créer six (6) Commissions municipales,

Considérant la proposition de fixer la composition de chacune des Commissions à sept (7) membres et de Madame le Maire, Président de droit de chaque Commission municipale,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer six (6) Commissions municipales dans les domaines suivants :

- Finances,
- Développement économique, emploi et commerce,
- Culture et évènementiel,
- Jeunesse, sport et associations,
- Urbanisme, espaces publics et environnement,
- Solidarité, intergénérationnel, santé et handicap.

Article 2 :

De fixer la composition de chaque Commission municipale à sept (7) membres, désignés au scrutin de liste, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle selon la méthode de la plus forte moyenne, et de Madame le Maire, Présidente de droit.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026